

--> Voir l'**erratum** concernant cet article

Droit comparé des coopératives européennes, David Hiez (dir.).
Larcier, collection de la faculté de droit, d'économie et de
finance de l'université du Luxembourg, 2009

Rémi Laurent

Numéro 315, février 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1020955ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1020955ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Laurent, R. (2010). Compte rendu de [*Droit comparé des coopératives européennes*, David Hiez (dir.). Larcier, collection de la faculté de droit, d'économie et de finance de l'université du Luxembourg, 2009]. *Revue internationale de l'économie sociale*, (315), 110–112.
<https://doi.org/10.7202/1020955ar>

Tous droits réservés © Recma,

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

recruteur et exemple de chartes du bénévolat. Une fois prise la décision de recrutement, un dossier nominatif est établi au nom du nouveau bénévole et les diverses phases de son accueil et de son intégration dans l'organisation sont détaillées. Un contrat moral peut être signé, mais ce n'est pas toujours opportun, et une formation proposée. Cette seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'accompagnement et au soutien des bénévoles dans l'organisation. Y sont traités, longuement et toujours de manière très pratique, des sujets plus souvent abordés, comme la formation des bénévoles, la communication interne, la coexistence quotidienne avec les différentes catégories d'acteurs présents au sein de l'organisation, la prévention et la résolution des conflits, en n'éludant pas le délicat problème de l'exclusion, les moyens pour motiver et fidéliser les bénévoles, l'évaluation des bénévoles et un panorama très complet de la validation des acquis de l'expérience.

Après l'analyse du parcours par étapes, l'auteur souligne que ce schéma est à géométrie variable en fonction de la complexité des missions, du secteur d'activité et de la taille de l'organisation ainsi que de son degré de professionnalisation et de fédéralisme. Un dernier chapitre examine le cas des bénévoles élus au conseil d'administration, bénévolat autogéré, qui interagit avec bureau et assemblée générale, et la (souvent) problématique succession du président est abordée de manière très réaliste.

L'absence du bénévolat occasionnel

En conclusion, quelques réserves. D'abord, la première partie s'avère un peu faible dans sa dimension académique, certes vite périmée sous l'angle juridique, mais une deuxième édition pourra y remédier. L'auteur, par ailleurs, ne traite réellement que du bénévolat régulier (qui ne représente qu'un tiers des effectifs bénévoles, contrairement à ce qu'affirme une coquille malheureuse en quatrième de couverture), or le bénévolat occasionnel relève de tout autres techniques de gestion, qu'il s'agisse du bénévolat saisonnier, d'urgence ou d'événements

comme le Téléthon. Enfin, le style de ce manuel abuse un peu des catalogues et check-lists, ce qui est parfois lassant.

Ces réserves n'empêchent pas de recommander la lecture d'un ouvrage très utile au monde de l'économie sociale, où des encadrés exposent des cas issus de la pratique de management du bénévolat des mutuelles et des coopératives et, bien sûr, de tous les types d'associations. ●

Droit comparé des coopératives européennes

David Hiez (dir.).

Larcier, collection de la faculté de droit, d'économie et de finance de l'université du Luxembourg, 2009.

A l'initiative (et sous la direction) de David Hiez, professeur et directeur des études du *bachelor* académique en droit à l'université du Luxembourg, les éditions Larcier ont publié, en 2009, un « petit » ouvrage de droit comparé des coopératives européennes. Réunissant des présentations (en français et en anglais), parfois inégales, des principales législations coopératives (Allemagne, Royaume-Uni, France, Espagne, Italie, Grèce, Finlande, Belgique et Luxembourg), il propose des « clés pour comprendre ce qui se passe dans ces pays ». Les auteurs (universitaires, chercheurs, avocats) ont répondu à la demande de rédiger une présentation générale en insistant sur un trait saillant. Il s'agit donc d'une introduction, l'ouvrage n'ayant pas pour ambition de présenter des développements détaillés sur chaque type de coopérative. Les lecteurs avides de tout savoir sur les droits coopératifs trouveront dans les bibliographies nationales les sources adéquates.

Regain d'intérêt académique pour les coopératives

Cette initiative est révélatrice du renouvellement de l'intérêt des chercheurs, dans la plupart des pays, pour les coopératives. Comme le souligne la présentation de l'ouvrage en quatrième de couverture, « depuis un siècle, les recherches universitaires sur le sujet s'étaient éteintes ».

Les « *interrogations sur le modèle capitaliste* » et la création de la société coopérative européenne « *ont ravivé l'image des coopératives, qui avaient connu leur heure de gloire à la charnière des XIX^e et XX^e siècles* ». Alors que la crise économique, sociale et environnementale touche la planète entière, les pratiques coopératives peuvent apparaître comme « *une alternative au capitalisme financier* ». Reste que les travaux de droit comparé en matière de législations coopératives sont très insuffisants et que, plus de cent soixante ans après les équitables pionniers de Rochdale, la compréhension des spécificités nationales est extrêmement limitée au sein même du mouvement coopératif européen, et ce sans parler des autorités.

Justement, petite bizarrerie de l'ouvrage, c'est au rayon « belge » que l'on peut lire la petite histoire de l'initiative prise par vingt-huit tisserands de Rochdale (du côté de Manchester, en Angleterre) d'ouvrir une boutique coopérative, financée par « *un petit capital alimenté par les cotisations minimales, mais régulières des sociétaires* ». Ce fut le point de départ et la référence du rayonnement de la coopération de consommation sur tout le continent européen.

Des questionnements qui excèdent le cadre national

Ce qui est intéressant dans ce panel, c'est de voir comment les thématiques communes à tous les mouvements coopératifs européens sont abordées nationalement. Ainsi, on peut comprendre comment les coopératives allemandes ont géré les conséquences de l'adoption des normes comptables internationales (IAS-IFRS). Autre question d'importance, celle de l'émergence de l'entreprise sociale, avec notamment le développement des *community interest companies* (CICs) au Royaume-Uni et celui des coopératives sociales en Italie. La question des liens entre coopératives et politiques publiques, voire parfois leur « instrumentalisation » par les gouvernements (en Grèce, par exemple), est elle aussi traitée. C'est évidemment du côté de Bruxelles que l'impact de la transposition de la société coopérative

européenne dans la législation nationale est abordé.

Le chapitre sur la France porte sur les passerelles entre les formes sociales coopératives et les formes sociales non coopératives, ce qui permet d'aborder les questions de la hiérarchie des normes et de la transformation statutaire (d'une structure coopérative vers une forme coopérative, d'une structure coopérative vers une forme non coopérative). Le cas luxembourgeois est édifiant en matière d'assimilation de la coopérative à la société commerciale, puisque celle-ci est « *totale* » selon David Hiez, qui qualifie de libéral le système proposé pour les coopératives par le Grand Duché et va jusqu'à parler d'« *irréalité coopérative* ».

L'intéressante présentation espagnole semble très complète et offre une vision précise de la législation en vigueur et sur le mode de fonctionnement des coopératives espagnoles (gouvernance, fonds propres, instruments financiers, gestion des excédents, etc.). Les principales tendances dans la réglementation des coopératives soulignées dans l'article sont également éclairantes, avec notamment la transformation du capital social variable en capital fixe non remboursable (solution espagnole pour répondre à la problématique IAS), la réduction des montants affectés aux réserves impartageables ou bien encore « *l'élargissement de la visée sociale des coopératives au-delà des intérêts de leurs associés* ».

Le mutualisme

Il y a aussi un élément très important qui traverse plusieurs contributions, c'est la question du mutualisme. En France, on rattache les pratiques mutualistes à seulement deux coopératives : le Crédit mutuel et le Crédit agricole, du fait de leur modèle « Raiffeisen ». Si certains développent une vision mutualiste de leur forme coopérative (comme Stéphane Veyer et Joseph Sangiorgio, qui avancent « *l'idée qu'une troisième génération de coopératives d'activités et d'emploi voit actuellement le jour qui mènera ces dernières à devenir enfin ce qu'elles sont : une forme nouvelle de mutualité, dont l'objet est la protection mutuelle des parcours* »

professionnels ⁽¹⁾»), cette réflexion mériterait d'être alimentée par toutes les familles coopératives.

Dernière précision : c'est un ouvrage de droit comparé et pas de pratiques comparées. Il y a parfois (souvent ?) un écart (négatif, mais aussi positif) entre le texte et la réalité. Puisque David Hiez et l'ensemble des contributeurs éveillent chez leurs lecteurs l'envie d'en savoir plus sur la réalité coopérative européenne, il est de leur responsabilité de donner rapidement de quoi rassasier leur curiosité en publiant un ouvrage exhaustif... Un mouvement coopératif européen fort et attractif repose d'abord sur une parfaite connaissance des pratiques de chacun et donc sur une grille de lecture commune. ●

La disoccupazione come problema sociale: riformismo conflitto e « democrazia industriale » in Europe prima e dopo la Grande guerra

Maria Grazia Meriggi.

Milano, Franco Angeli, 2009, 216 p.

À l'heure où la plus grave crise économique mondiale survenue depuis 1929 jette des millions de travailleurs au chômage, il faut rappeler que les mouvements d'économie sociale ont leur rôle à jouer sur l'emploi et le marché du travail, ainsi que dans la protection sociale. Ils y interviennent depuis plus d'un siècle, même si on ne le sait pas assez, et c'est pourquoi leurs responsabilités restent considérables aujourd'hui. On le comprend mieux à la lecture de ce livre de Maria Grazia Meriggi, à qui nous sommes déjà redevables d'une remarquable synthèse sur les rapports entre coopération et mutualité en Europe au début du xx^e siècle.

L'économie sociale et l'Etat au xix^e et au premier xx^e siècle

Aux débuts de la révolution industrielle, travailleurs et pauvres furent confondus sous le

même opprobre de « classes dangereuses ». Puis, le chômage commença à être considéré de façon spécifique à la fin du xix^e siècle : un nombre croissant de travailleurs obtenaient alors peu à peu par des voies contractuelles une amélioration de leurs conditions de travail, et d'abord une plus grande stabilité de l'emploi. Dans la quinzaine d'années qui précéda la Grande Guerre, cette question fut au centre des préoccupations d'une « nébuleuse réformatrice » constituée de partis et d'associations de toutes sortes qui se situaient dans la mouvance du radical socialisme dont Léon Bourgeois fut l'un des grands porte-parole. La notion de classes dangereuses disparut en Europe et des solutions furent recherchées pour trouver des solutions aux risques entraînés par la perte du travail : mutuelles, coopératives et associations y intervinrent. Ce débat coïncida avec les débuts d'une généralisation de la protection sociale : coopératives et mutuelles apprenaient, non sans difficultés, à coopérer avec l'Etat, qui s'engageait peu à peu sur ce terrain.

Après la Grande Guerre, la discussion fut reprise à un niveau plus élevé par les organisations nouvelles – Organisation internationale du travail (OIT), Bureau international du travail (BIT) – qui, nées du traité de Versailles, se consacrèrent à l'emploi et à la protection sociale. Comme le montre l'histoire des assurances sociales en Europe, le débat fut mené dans ces instances et au sein des mouvements d'économie sociale. Puis, à partir de la Libération, l'Etat accrut encore son rôle en matière d'emploi et de protection sociale, ce qui n'empêcha nullement coopérateurs et mutualistes de continuer à s'investir fortement dans ces domaines.

Construction européenne et retour de la question sociale

Une telle histoire ne doit pas être oubliée. Aujourd'hui, la crise économique a au sein de l'Union européenne, pour ne parler que d'elle, des effets sociaux dramatiques : cent millions de personnes y vivent dans la pauvreté – dont 48 % dans l'Europe des Quinze – et le nombre de travailleurs pauvres ne cesse d'y augmenter, puisqu'ils sont

(1) In « Les coopératives d'activités et d'emploi : un exemple de construction d'une innovation sociale », *Projectics-Proyética-Projectique*, n° 1, 2009, p. 51-61.